

8491

10 JUIL. 2000

INPI

SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
au capital de 130.272.900 FF
Siège social :
77, rue Charles Michels – 93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2000**

L'an deux mille
le 31 mai
à 14 heures,

Les actionnaires de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 francs, ayant son siège social 77, rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Hermann NIEHUES préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Messieurs Manfred GELLNER représentant la société SARIA S.A.R.L. et Monsieur Jean-Yves COGREL, les deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis HUREL est désigné par le bureau ainsi constitué comme secrétaire.

La société COOPERS & LYBRAND AUDIT, représentée par Monsieur Bernd BONGERS, commissaire aux comptes, est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par les membres du bureau, qui constatent que l'assemblée réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

R

1. la copie des lettres de convocation envoyée aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
2. la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
3. un exemplaire original des projets d'apport partiel d'actifs signés le 27 avril 2000 entre SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES CENTRE d'une part, SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES SUD-EST d'autre part ;
4. les récépissés du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bobigny des projets d'apport ;
5. un exemplaire du journal d'annonces légales « les Petites Affiches » du 28 avril 2000 concernant la publication de l'avis des projets d'apport ;
6. le rapport du conseil d'administration ;
7. les rapports des commissaires à la scission ;
8. les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion pour les trois derniers exercices ;
9. le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
10. un exemplaire des statuts de la société.

Le président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES CENTRE

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires à la scission ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actifs, par SARIA INDUSTRIES, de sa branche complète et autonome d'activité de destruction de déchets d'équarrissage et de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Benet et

ses dépôts, à SARIA INDUSTRIES CENTRE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 264 161 ; approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital d'une somme de 19.628.700 francs ;

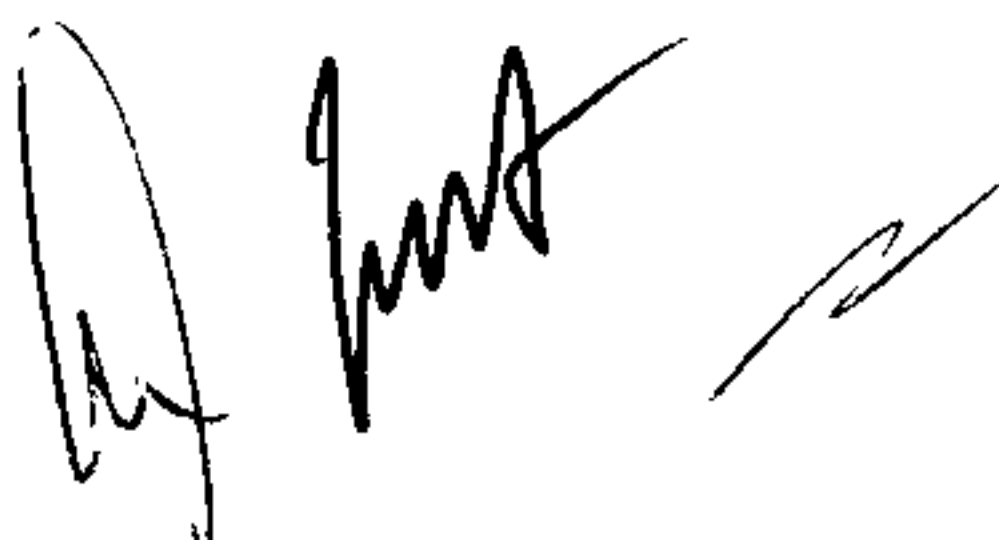
- Approbation des prélèvements sur la prime d'apport et de l'engagement de la société ;
- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités à Monsieur Jean-Louis HUREL et/ou à Monsieur Jean-Yves COGREL.

II. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES SUD-EST :

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires à la scission ;
- Approbation du projet d'apport, par SARIA INDUSTRIES, de sa branche complète et autonome d'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Bayet et Mulhouse et leurs dépôts, à SARIA INDUSTRIES SUD-EST, société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 264 641 ; approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital d'une somme de 32.747.800 francs ;
- Approbation des prélèvements sur la prime d'apport et de l'engagement de la société ;
- Pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités à Monsieur Jean-Louis HUREL et/ou à Monsieur Manfred GELLNER.

I. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES CENTRE

Sur proposition du président, les actionnaires acceptent à l'unanimité qu'il ne soit pas donné lecture du projet d'apport partiel d'actifs signé le 27 avril 2000 avec SARIA INDUSTRIES CENTRE dont ils ont pris connaissance avant la présente



K

assemblée et dont les caractéristiques principales sont résumées dans le rapport du conseil d'administration.

Le président donne alors lecture dudit rapport.

Le président donne ensuite lecture du rapport des commissaires à la scission relatif à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES CENTRE par notre Société.

Il indique aux actionnaires qu'aucun créancier de notre Société et de SARIA INDUSTRIES CENTRE n'a fait opposition à l'opération soumise à l'approbation de la présente assemblée.

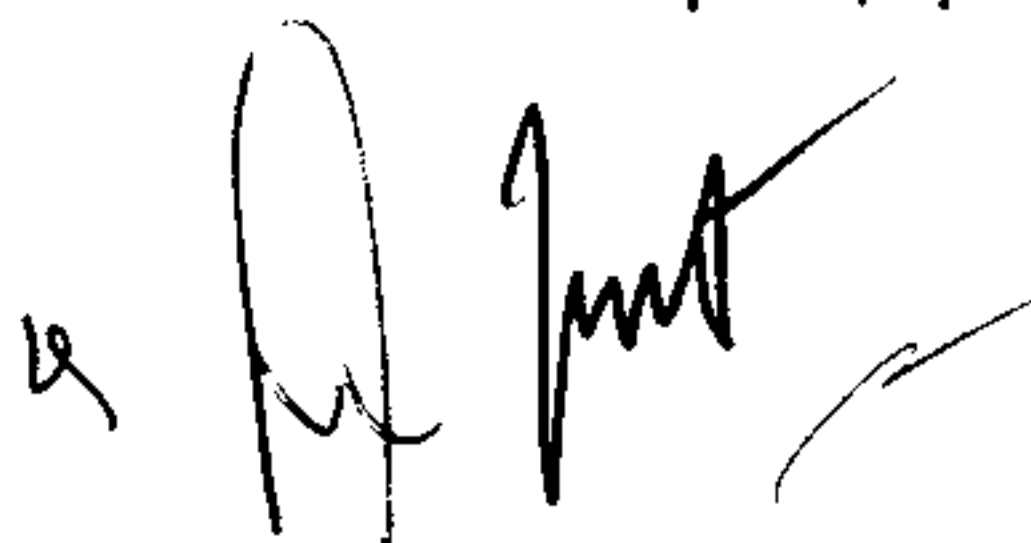
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Bobigny les 24 juin et 21 juillet 1999 ;
- après avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signés avec SARIA INDUSTRIES CENTRE (société à responsabilité limitée ; capital social : 50.000 francs ; siège social : 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ; RCS Bobigny B 403 264 161) aux termes duquel la Société transmet à SARIA INDUSTRIES CENTRE, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de destruction de déchets d'équarrissage et de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Benet et ses dépôts ;
- prend acte que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES CENTRE se réunira ce jour pour approuver le projet d'apport ci-dessus visé et constater que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui se trouvent mentionnées dans le projet d'apport se trouvent toutes définitivement remplies ;
- approuve dans toutes ses dispositions ledit projet d'apport et en conséquence l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 196.287 parts sociales nouvelles à créer par SARIA INDUSTRIES CENTRE à titre d'augmentation de son capital, qui sera ainsi porté à 19.678.700 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec SARIA INDUSTRIES CENTRE relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération qui seront soumises à l'approbation de l'associé unique, à savoir :

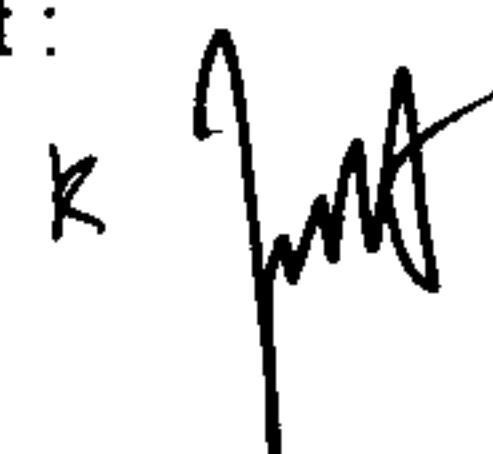
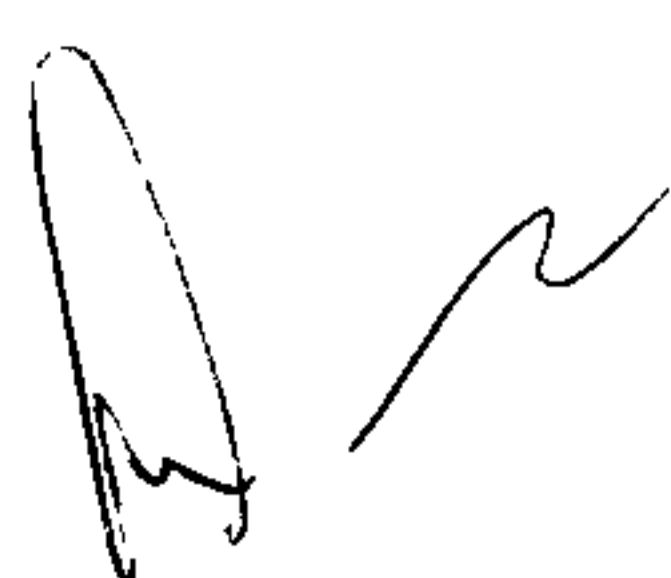
- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 1.907.348 francs, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 60.794 francs et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 23.968.462 francs ;
- d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES CENTRE à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport ;
- de prendre acte de ce que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES CENTRE décidera ultérieurement :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la Branche d'Activité Apportée arrêté au 31 mai 2000;
 - et :
 - soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
- et enfin de donner au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

L'assemblée générale approuve en outre l'engagement de la Société de compléter son apport par un versement en espèces dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hermann NIEHUES à l'effet :



- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales relatives à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES CENTRE ;
- de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes les apports approuvés lors de la présente assemblée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine du fait de l'apport susvisé ;
- aux effets ci-dessus signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne fin des opérations.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE SARIA INDUSTRIES A SARIA INDUSTRIES SUD-EST :

Sur proposition du président, les actionnaires acceptent à l'unanimité qu'il ne soit pas donné lecture du projet d'apport partiel d'actif signé le 27 avril 2000 avec SARIA INDUSTRIES SUD-EST dont ils ont pris connaissance avant la présente assemblée et dont les caractéristiques principales sont résumées dans le rapport du conseil d'administration.

Le président donne alors lecture dudit rapport.

Le président donne ensuite lecture du rapport des commissaires à la scission relatif à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES SUD-EST par notre Société.

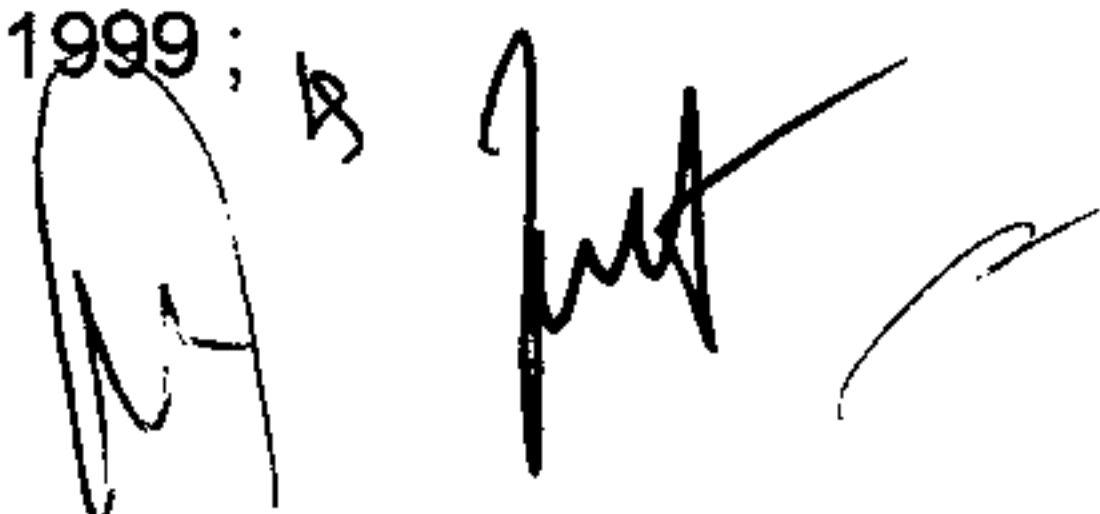
Il indique aux actionnaires qu'aucun créancier de notre Société et de SARIA INDUSTRIES SUD-EST n'a fait opposition à l'opération soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Bobigny les 24 juin et 21 juillet 1999 ;



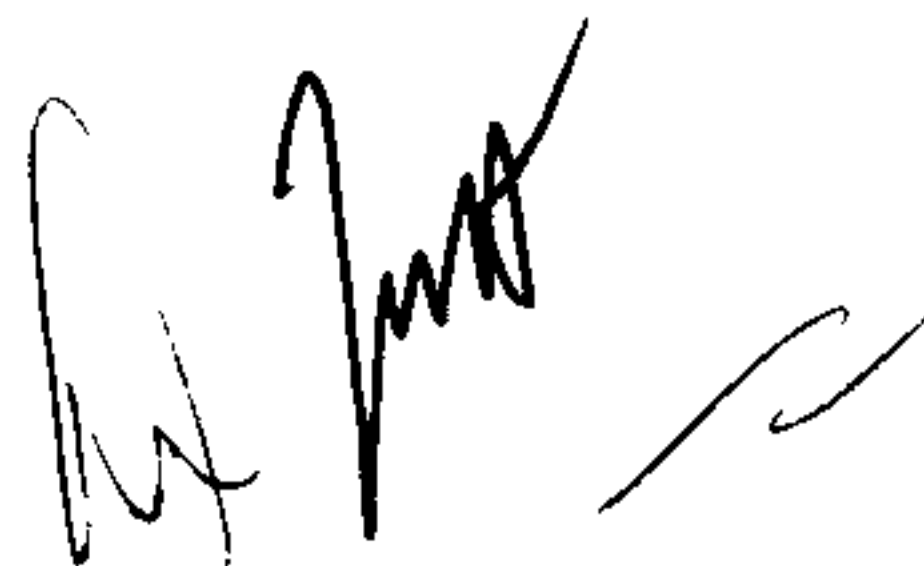
- après avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signés avec SARIA INDUSTRIES SUD-EST (société à responsabilité limitée ; capital social : 50.000 francs ; siège social : 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ; RCS Bobigny B 403 264 641) aux termes duquel la Société transmet à SARIA INDUSTRIES SUD-EST, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Bayet et Mulhouse et leurs dépôts ;
- prend acte que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST se réunira ce jour pour approuver le projet d'apport ci-dessus visé et constater que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui se trouvent mentionnées dans le projet d'apport se trouvent toutes définitivement remplies ;
- approuve dans toutes ses dispositions ledit projet d'apport et en conséquence l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 327.478 parts sociales nouvelles à créer par SARIA INDUSTRIES SUD-EST à titre d'augmentation de son capital, qui sera ainsi porté à 32.797.800 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec SARIA INDUSTRIES SUD-EST relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération qui seront soumises à l'approbation de l'associé unique, à savoir :

- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 1.286.105 F, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 820.905 F, doter le compte d'ordre pour pertes prévisionnelles d'un montant de 12.567.830 F, et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 32.046.183 F,
- d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES SUD-EST à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport, 



- de prendre acte de ce que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST décidera ultérieurement :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la branche d'activité apportée arrêté au 31 mai 2000,
 - et : - soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES,
 - soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES,
- et enfin de donner au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

L'assemblée générale approuve en outre l'engagement de la Société de compléter son apport par un versement en espèces dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hermann NIEHUES à l'effet :

- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales relatives à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES SUD-EST ;
- de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes les apports approuvés lors de la présente assemblée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine du fait de l'apport susvisé ;
- aux effets ci-dessus signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne fin des opérations.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

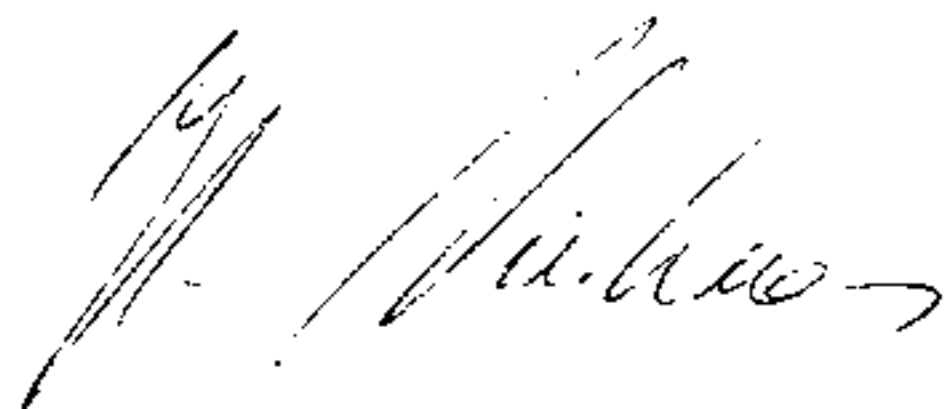


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

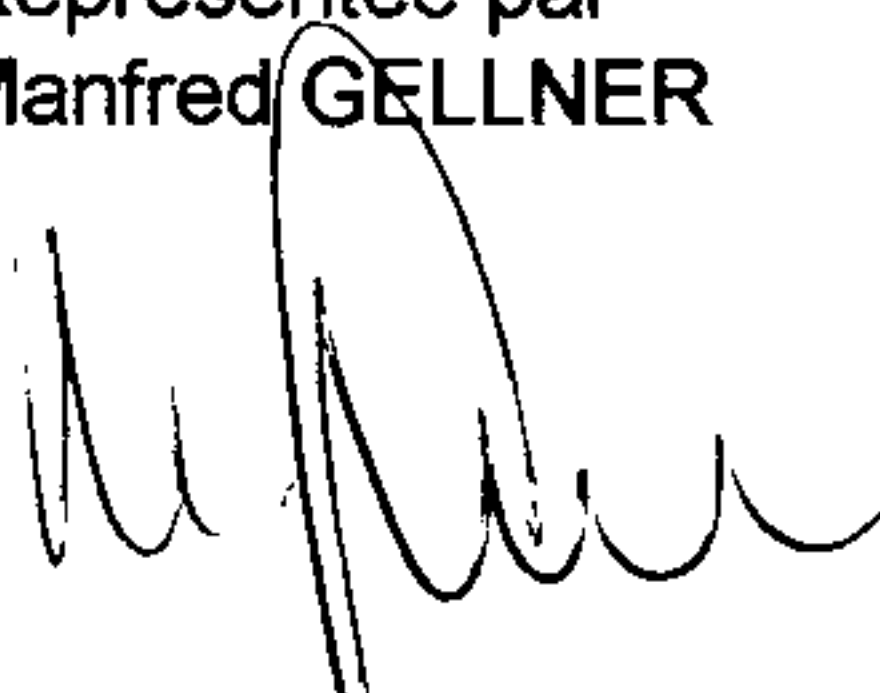
Hermann NIEHUES



Les scrutateurs

SARIA S.A.R.L.

Représentée par
Manfred GELLNER

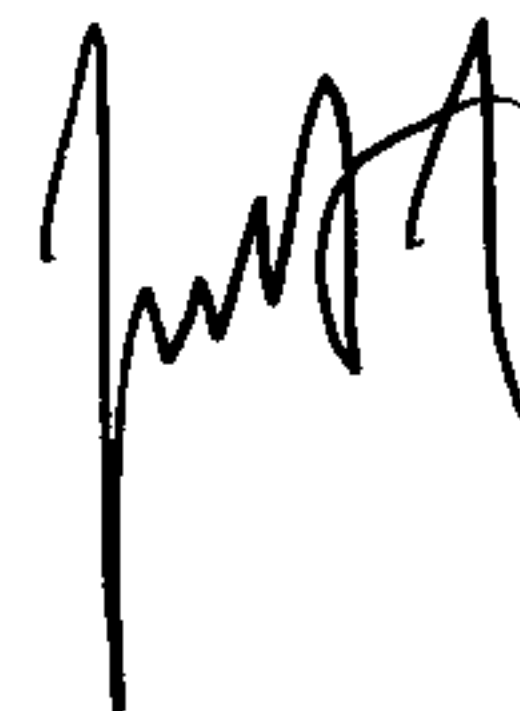


Jean-Yves COGREL



Le secrétaire

Jean-Louis HUREL



SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
Au capital de 130.272.900 F
Siège social
77, Rue Charles Michels
93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

SARIA INDUSTRIES CENTRE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 19.678.700 F
Ancien Siège social :
77 rue Charles Michels,
93200 SAINT-DENIS
Nouveau Siège social :
Route de Niort, BP 24, 85490 BENET
403 264 161 RCS LA ROCHE S/YON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

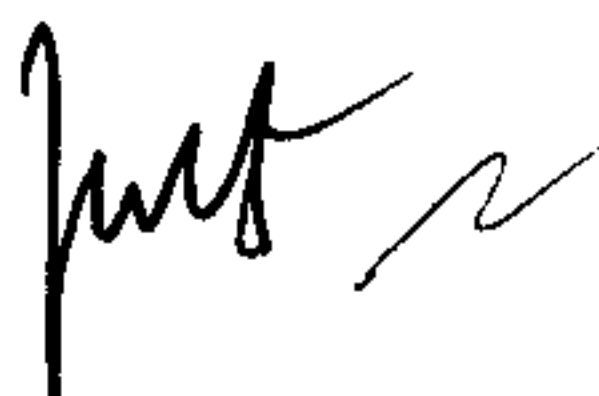
Les soussignés,

Monsieur Hermann NIEHUES, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 FF, ayant son siège social 77, Rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002.255, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2000,

Monsieur Jean Louis HUREL, agissant en qualité de gérant de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE, société à responsabilité limitée au capital de 19.678.700 FF, ayant son siège social Route de Niort, BP 24, 85490 BENET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 403 264 161, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 31 mai 2000,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Bobigny et de La Roche sur Yon, à la suite des opérations ci-après relatées :

1. Le projet d'un apport partiel d'actif par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES CENTRE est placé sous le régime juridique des scissions et consenti. Les dirigeants de chacune de ces sociétés, régulièrement habilités à cet effet ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES CENTRE ainsi que la rémunération de l'apport.



2. Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES CENTRE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a, par ordonnance en date des 24 juin 1999 et 21 juillet 1999 nommé en qualité de Commissaires à la scission M. Michel DORAY, Cabinet ALEXANDRE, M. René RICOL, RICOL, LASEYRIE ET ASSOCIES.
3. L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans les « Petites Affiches » du 28 avril 2000 après dépôt du contrat d'apport au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny comme indiqué dans l'avis ci-dessus.
4. Les sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES CENTRE ont mis à la disposition des actionnaires respectivement de l'associé unique le contrat d'apport.

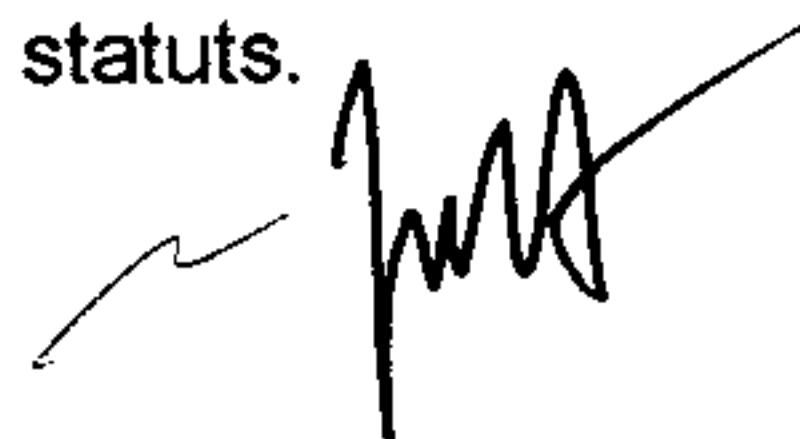
En outre, le rapport des Commissaires à la scission a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny huit jours au moins avant la date des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE.

5. Le 31 mai 2000, l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE :

- ont approuvé le traité d'apport en date du 27 avril 2000, aux termes duquel la société SARIA INDUSTRIES a fait apport, avec effet au jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de SARIA INDUSTRIES et par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES CENTRE, à la société SARIA INDUSTRIES CENTRE, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité de destruction de déchets d'équarrissage et de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leurs transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Benet et ses dépôts, évaluée à 19.628.700 FF.

6. L'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE :

- * a augmenté le capital social de 19.628.700 FF,
- * a décidé que la différence entre la valeur de l'apport, d'une part, et la valeur nominale des parts effectivement créées, d'autre part, soit 25.936.615 FF, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport »,
- * a transféré le siège social du 77, rue Charles Michels, 93200 BOBIGNY à Route de Niort, BP 24, 85490 BENET,
- * a modifié les articles 4, 6 et 7 des statuts relatif au siège social, aux apports et au capital social,
- * et a supprimé le titre VII et les articles 18 et 19 des statuts.



7. L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 sera publié dans le journal d'annonces légales « *L'Echo de l'Ouest* » le 7 juillet 2000.
8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :
 - une copie du contrat d'apport,
 - deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE,
 - deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES du 31 mai 2000.

En conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la Loi et aux règlements.

Fait à Saint-Denis, le 30. juin 2000



Dr. Hermann NIEHUES



Jean-Louis HUREL

SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
Au capital de 130.272.900 F
Siège social
77, Rue Charles Michels
93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

SARIA INDUSTRIES SUD-EST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 32.797.800 F
Ancien Siège social :
77 rue Charles Michels,
93200 SAINT-DENIS
Nouveau Siège social :
Les Bouillots – 03500 BAYET
403 264 641 RCS CUSSET

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

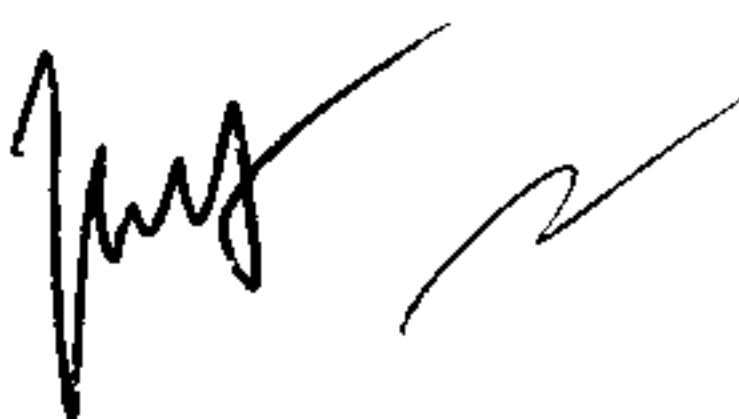
Les soussignés,

Monsieur Hermann NIEHUES, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 FF, ayant son siège social 77, Rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002 255, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2000,

Monsieur Jean Louis HUREL, agissant en qualité de gérant de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST, société à responsabilité limitée au capital de 32.797.800 FF, ayant son siège social Les Bouillots – 03500 BAYET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 403 264 641, et spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 31 mai 2000,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Bobigny et de Cusset, à la suite des opérations ci-après relatées :

1. Le projet d'un apport partiel d'actif par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST est placé sous le régime juridique des scissions et consenti. Les dirigeants de chacune de ces sociétés, régulièrement habilités à cet effet ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actifs et passifs devant être transmis par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST ainsi que la rémunération de l'apport.



2. Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES SUD-EST, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a, par ordonnance en date des 24 juin 1999 et 21 juillet 1999 nommé en qualité de Commissaires à la scission M. Michel DORAY, Cabinet ALEXANDRE, M. René RICOL, RICOL, LASEYRIE ET ASSOCIES.
3. L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans les « Petites Affiches » du 28 avril 2000 après dépôt du contrat d'apport au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny comme indiqué dans l'avis ci-dessus.
4. Les sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES SUD-EST ont mis à la disposition des actionnaires respectivement de l'associé unique le contrat d'apport.

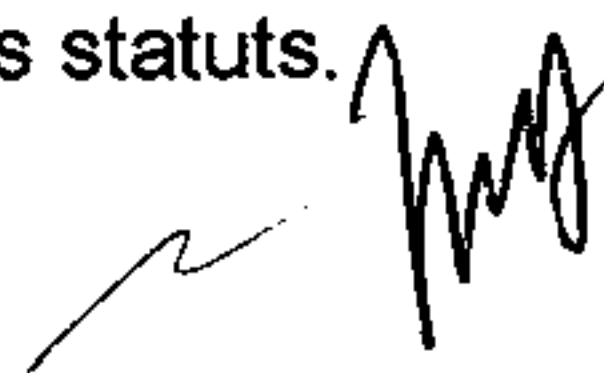
En outre, le rapport des Commissaires à la scission a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny huit jours au moins avant la date des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

5. Le 31 mai 2000, l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST :

- ont approuvé le traité d'apport en date du 27 avril 2000, aux termes duquel la société SARIA INDUSTRIES a fait apport, avec effet au jour de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de SARIA INDUSTRIES et par l'associé unique de SARIA INDUSTRIES SUD-EST, à la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation de co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leurs transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Bayet et Mulhouse et leurs dépôts, évaluée à 32.747.800 FF.

6. L'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST :

- * a augmenté le capital social de 32.747.800 FF,
- * a décidé que la différence entre la valeur de l'apport, d'une part, et la valeur nominale des parts effectivement créées, d'autre part, soit 42.721.075 FF, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport »,
- * a transféré le siège social du 77, rue Charles Michels, 93200 BOBIGNY à Les Bouillots, 03500 BAYET,
- * a modifié les articles 4, 6 et 7 des statuts relatif au siège social, aux apports et au capital social,
- * et a supprimé le titre VII et les articles 18 et 19 des statuts.



7. L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 sera publié dans le journal d'annonces légales « *Le Journal de l'Allier* » le 30 juin 2000.
8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :
- une copie du contrat d'apport,
 - deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST,
 - deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES du 31 mai 2000.

En conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la Loi et aux règlements.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2000



Dr. Hermann NIEHUES



Jean-Louis HUREL

1000
 03
 03

SARIA INDUSTRIES SUD-EST
 société à responsabilité limitée
 au capital de 50.000 FF
 Siège Social : 77, rue Charles Michels,
 93200 SAINT DENIS
 403 264 641 RCS BOBIGNY

APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES APPORTS/SCISSIONS

Il résulte d'un acte sous seing privé en date à 27 avril 2000, des procès-verbaux de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2000, de la société SARIA INDUSTRIES et des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST du 31 mai 2000, que :

la société SARIA INDUSTRIES a apporté, avec effet au 1^{er} juin 2000, à la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST sa branche complète et autonome d'activité de destruction de cadavres d'animaux et de valorisation co-produits animaux et, plus particulièrement l'activité de collecte de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs ainsi que leur transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération dans le cadre de contrats de marché public et l'activité de collecte de déchets bas risque revalorisables ainsi que leur transformation, actuellement exploitée à Bayet (Les Bouillots, 03500 BAYET) et Mulhouse (17, Avenue d'Italie, 68315 ILLZACH).

A la suite de cet apport, la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST a créé 327.478 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100 FF chacune au titre d'une augmentation de capital de 32.747.800 FF qui a porté le capital de ladite société de 50.000 FF à 32.797.800 FF.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 79.488.875 FF et la valeur nominale des titres créés en rémunération soit 32.747.800 FF, a été inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport » pour un montant de 46.721.075 FF.

Aux termes de la même délibération, l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES SUD-EST :

- a modifié en conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social,

LES AFFICHES DE L'ALLIER

3, rue Dejoux - 03200 VICHY

ATTESTATION DE PARUTION

Edition n° 72 du 30/6 au 6/7/2000

Le Directeur de la Parution



- a transféré le siège social, à compter du 31 mai 2000, de 77, Rue Charles Michels, 93200 BOBIGNY à Les Bouillots, 03500 BAYET. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence,

- a nommé COOPERS & LYBRAND AUDIT, 32, Rue Guersant, 75017 PARIS en qualité de commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Yves NICOLAS, 32, Rue Guersant, 75017 PARIS en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La société a été créée pour une durée de 99 ans à compter de la date de sa première immatriculation. Son objet social est tant en France qu'à l'étranger : la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture ; en particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production, par tous moyens industriels, de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale ou végétale, engrais, savon.

La société sera immatriculée au RCS de CUSSET.

LES AFFICHES DE L'ALLIER

3, rue Dejoux - 03200 VICHY

ATTESTATION DE PARUTION

Edition n° 22 du 30/6/00 6/7/2000

Le Directeur de la Parution

